

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 03/07/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/140

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

Etaient excusés :

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

Pouvoirs :

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	44	55			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
53	-	2 (Mmes DURANTON – BEAUX)	-	-	-

Le Président rappelle que le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux est régi par les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il spécifie que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre de l'assemblée et avec son autorisation expresse. Ce mandat exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat doit entraîner un déplacement inhabituel et indispensable.

Le Président indique que dans ce contexte de mandat spécial, l'élu peut prétendre à un remboursement de ses frais réels d'hébergement et de restauration sur production des justificatifs et au remboursement intégral de ses frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées. Ainsi l'utilisation d'un véhicule personnel fait l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et les frais inhérents à d'autres moyens de transport font l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants (billet de train, d'avion, transports en commun, taxi).

Madame SPRINGER, Vice-Présidente en charge de la culture et la vie associative, s'est rendue à une réunion de présentation du projet d'aménagement de la Tour ZIZIM auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine à Bordeaux le 19 mai 2017. Ce déplacement a occasionné des frais d'hébergement à hauteur de 140.35 €.

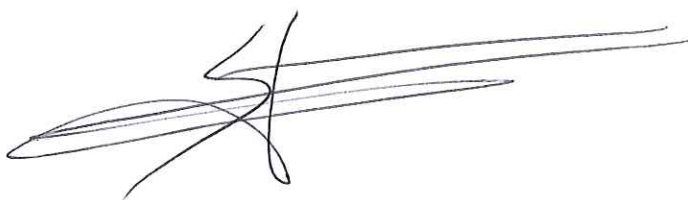
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le remboursement de 140.35 € à Madame SPRINGER
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.